

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 31 MARS 2025 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu et Carl Thériault.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°
120-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
121-2025

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 MARS 2025

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 17 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
122-2025

4. APPROBATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AU 200, RUE BEAUBIEN

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce conseil a adopté le Règlement 2167 relatif aux

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 31 mars 2025, 19 h 30.

Procès-verbal

projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU qu'un projet particulier de construction a été déposé pour le lot numéro 6 115 099, du cadastre du Québec correspondant à l'adresse 200, rue Beaubien dans la zone HMD-207 par le promoteur Gestion Jacques Anctil inc., afin de construire un ensemble résidentiel de 30 logements composé de 2 bâtiments de 12 unités et 1 bâtiment de 6 unités;

ATTENDU le dépôt au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 1er octobre 2024 de plans préparés par Michel Leopold-Grimard de ADN Architecte inc. (22-453) et Roxane Jasmin de Exode Architecte inc. (D24-003);

ATTENDU que ce projet particulier de construction ne respecte pas l'ensemble des dispositions des Règlements de zonage eu égard à l'usage, aux normes d'implantation et d'édification des bâtiments principaux, d'aménagement des cours et des terrains, d'aménagement des stationnements ainsi qu'à l'architecture et le traitement des façades;

ATTENDU que ce projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme du secteur, puisqu'il vient consolider un grand besoin de logements dans un secteur déjà desservi par les services municipaux;

ATTENDU que les autres éléments tels l'architecture et l'aménagement général du site demeurent inchangés, dont la préservation partielle du boisé en cour arrière;

ATTENDU qu'en date du 8 octobre 2024 et du 12 novembre 2024, les membres du CCU ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au Règlement 2167 et recommandent au conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés;

ATTENDU que le présent projet de résolution doit être soumis à une assemblée publique de consultation de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'il est opportun d'abroger la résolution 376-2022 du 19 décembre 2022, mettant fin à une procédure de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le même lot;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'approuver la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par Gestion Jacques Anctil inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Procès-verbal

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

Adopte le premier projet de résolution numéro 122-2025 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par le promoteur Gestion Jacques Ancil Inc., pour le lot 6 115 099, du cadastre du Québec, correspondant au 200, rue Beaubien et situé dans la zone HMD-207, consistant en la construction d'un ensemble résidentiel de 30 logements composé de 2 bâtiments de 12 unités et 1 bâtiment de 6 unités, le tout conformément aux plans et rapports produits par Michel Leopold-Grimard de ADN Architecte inc. (22-453), Roxane Jasmin de Exode Architecte inc. (D24-003), Guillaume Bouchard de Bouchard Service-Conseil et Frédéric Tremblay de Parent et Ouellet Inc. ;

Assujettisse ce projet particulier de construction au Règlement 2167 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et au Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux projets intégrés;

Abroge à toutes fins que de droit la résolution 376-2022 du 19 décembre 2022, sur le même sujet;

Fixe l'assemblée publique de consultation au lundi 14 avril 2025 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2195 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

Mesdames,
Messieurs,
Membres du conseil,

La présente assemblée de consultation a pour but d'expliquer le projet de Règlement d'urbanisme 2195 et de donner l'occasion aux personnes intéressées de s'exprimer sur le sujet.

L'objet du projet de Règlement 2195 consiste à :

- Modifier le Règlement 2162 concernant le zonage afin :
 - d'ajuster les usages autorisés dans les zones suivantes (articles 2 à 4) :
 - CV-308 pour assurer une mixité d'usage au sein des immeubles situés le long de la rue Lafontaine;
 - CV-321 pour encadrer les normes relatives au stationnement;
 - M-311 pour préciser les secteurs assujettis aux dispositions particulières;
 - d'assouplir le groupe d'usage C-4 Service intégré à l'habitation (article 7);
 - d'ajuster les normes relatives aux superficies des bâtiments accessoires pour les usages du groupe Public et institutionnel (P) (article 8); d'ajuster les normes relatives aux usages accessoires aux usages autres qu'habitation (article 9);

Procès-verbal

- de clarifier les normes applicables à un bâtiment principal en occupation mixte lorsque plusieurs usages sont présents au rez-de-chaussée (article 10);
- d'uniformiser les règles relatives aux constructions souterraines lorsque telle construction constitue un stationnement (articles 12,16 et 17)
- d'ajuster les normes relatives aux conteneurs (article 14);
- de modifier certaines normes relatives à l'affichage (articles 18 et 19);
- d'effectuer les modifications nécessaires pour la concordance entre les règlements d'urbanisme et le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Rivière-du-Loup suivant l'entrée en vigueur de modifications à ce dernier.

Ainsi, le projet de Règlement 2195 modifie les dispositions relatives aux secteurs de contraintes et aux secteurs sensibles du Règlement 2162 concernant le zonage qui sont désormais traitées par le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ Q-2, r. 0.1) (articles 20 et 21).

- Modifier le Règlement numéro 2127, du 3 avril 2023, concernant la démolition d'Immeubles notamment afin d'encadrer le processus lors d'une opposition à une demande de démolition. (article 22 à 25)
- D'autres modifications sont également prévues dans ce règlement, notamment pour uniformiser certaines règles et définitions.

Si vous désirez consulter le document, vous pouvez vous présenter sur rendez-vous au Service du développement territorial à l'hôtel de ville ou au Service du greffe et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

J'invite maintenant au micro les personnes qui auraient des commentaires ou des questions sur ce projet de règlement; la parole est à vous.

-----Période de commentaires/questions-----

Il convient à ce moment-ci d'expliquer la suite des procédures. Puisque ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, c'est-à-dire, des articles qui peuvent faire l'objet d'une contestation, la loi prévoit la publication d'un avis invitant les personnes habiles à voter dans les zones admissibles à déposer, si elles le désirent, une demande qui vise à ce que le règlement soit soumis à leur approbation.

Cet avis sera publié dans le journal Info Dimanche le 16 avril 2025 et la date limite pour déposer une demande est le 24 avril 2025 à 16 h 30.

Lors de la séance du conseil du 5 mai 2025, le conseil municipal se prononcera sur la suite qu'il y ait ou non des demandes déposées.

Concernant la procédure de dépôt d'une demande, je vous invite à contacter la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

Procès-verbal

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2187 MODIFIANT CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

La conseillère, madame Edith Samson, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2187 modifiant certains règlements municipaux et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Cet avis de motion remplace à toutes fins que de droit l'avis de motion déposé le 24 février dernier sur le même sujet.

Le projet de Règlement 2187 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Rés. n°
123-2025

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2193 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

La greffière déclare que le Règlement 2193 modifie les règlements d'urbanisme suivants :

- Le Règlement 2127, du 3 avril 2023, concernant la démolition d'immeubles;
- Le Règlement 2162 concernant le zonage;
- Le Règlement 2163 concernant le lotissement;
- Le Règlement 2164 relatif à la construction;
- Le Règlement 2165 sur les permis et certificats;
- Le Règlement 2167 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Ce règlement prévoit notamment :

- L'agrandissement de la zone CV-308 à même la zone CV-306;
- L'ajustement des grilles de spécification pour les zones CV-303, CV-306, CV-308, IL-302 et P-307 afin de mieux refléter les besoins actuels et futurs de ces dernières;
- Certaines précisions aux usages et aux sous-classes d'usages;
- La clarification des normes relatives aux piscines applicables au niveau municipal en fonction des dispositions de la réglementation provinciale, soit le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r, 1);
- Des précisions quant aux normes relatives aux stationnements et à l'emplacement des enseignes;
- L'ajustement des obligations d'affichage pendant une procédure de PPCMOI;
- L'augmentation du tarif exigible pour la présentation d'une demande de PPCMOI;
- Des clarifications quant aux demandes de démolition assujetties à l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;

Procès-verbal

- L'intégration des normes relatives au lotissement exigées par la modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup;
- De préciser certains délais et procédures en lien avec les demandes de permis de construction;
- L'ajustement des délais pour l'accomplissement des finitions extérieures.

Le Règlement 2193 a fait l'objet d'une consultation publique le 24 février dernier où les principales modifications apportées par ce règlement ont été expliquées à la population.

Le Règlement 2193 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et telles dispositions ont été approuvées par les personnes habiles à voter.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU l'adoption par la MRC de Rivière-du-Loup du Règlement numéro 296-24 afin de modifier les normes sur le lotissement au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que l'adoption dudit règlement entraîne des obligations de concordance dans la réglementation municipale de la Ville;

ATTENDU également que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 10 février 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 24 février 2025 à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de ladite consultation, ce conseil ne désirait faire aucun changement au projet de règlement, et a donc procédé à l'adoption du second projet de règlement à sa séance du 17 mars dernier;

ATTENDU que ce second projet de règlement contenait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, et qu'en conséquence il a été soumis à l'attention des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU qu'en l'absence de demande conforme à l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* provenant des personnes habiles à voter, ledit règlement est maintenant réputé approuvé;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement 2193 modifiant divers règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
124-2025

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2196 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 519 700 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 519 700\$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE, DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE BORDURES DE RUES POUR L'ANNÉE 2025

La greffière déclare que le Règlement 2196 a essentiellement pour but de décréter une dépense et un emprunt pour réaliser des travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues en 2025.

Le montant total du coût des travaux est estimé à 2 519 700 \$ et le montant de l'emprunt est de 1 519 700 \$. Un montant de 1 000 000 \$ sera financé par le budget de fonctionnement à même les fonds courants.

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt d'une durée de 10 ans, il sera affecté annuellement une portion des revenus généraux.

En vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire puisqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles du territoire de la ville.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2196 en se présentant sur rendez-vous au bureau de la greffière.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à des travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2025;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de décréter à cet effet une dépense de 2 519 700 \$ et un emprunt de 1 519 700 \$ pour réaliser lesdits travaux, la différence de 1 000 000 \$ étant financée à même le budget de fonctionnement de la Ville;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisqu'il concerne la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles sur le territoire de la ville;

Procès-verbal

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt et un avis de motion ont été déposés lors de la séance ordinaire du lundi 17 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt 2196 décrétant une dépense de 2 519 700 \$ et un emprunt de 1 519 700 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs, de bordures de rues pour l'année 2025, et décrétant ceux-ci;

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme si récitée au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
125-2025**

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2198 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 446 197 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DE LA PATINOIRE SAINT-LUDGER

La greffière déclare que le Règlement 2198 a essentiellement pour but de décréter une dépense et un emprunt pour la mise à niveau de la patinoire Saint-Ludger.

Le montant total de l'emprunt est de 446 197 \$.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, d'une durée de 10 ans, il sera affecté annuellement une portion des revenus généraux.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à la mise à niveau de la patinoire Saint-Ludger;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de décréter à cet effet un emprunt de 446 197 \$ pour réaliser lesdits travaux.

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt et un avis de motion ont été déposés lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Procès-verbal

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt 2198 décrétant un emprunt de 446 197 \$ pour la mise à niveau de la patinoire Saint-Ludger;

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme si récitée au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

La greffière dépose le procès-verbal de correction daté du 27 mars 2025, afin d'apporter une modification à la résolution 096-2025 puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. En effet, il ressort que dans le paragraphe (1), le numéro projet « STE-2023-02-15 » aurait dû se lire « STE-2023-01-15 ».

Rés. n°
126-2025

11. ADJUDICATION POUR LE PROJET DE TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE SÉCURITÉ DE CINQ INSTALLATIONS

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieure adjointe du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de les Constructions Unic inc., au montant approximatif de 135 895,16\$ taxes en sus conformément au bordereau de prix, pour le projet STE-2025-11-27 travaux de mise à niveau de sécurité de cinq installations et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
127-2025

12. ADJUDICATION POUR LE PROJET D'ANALYSES DE LABORATOIRE POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division en environnement du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Eurofins Environex pour le projet STE-2025-01-16 Analyses de laboratoire pour le LET-Services professionnels, selon les prix mentionnés au bordereau de prix d'un montant approximatif de 206 818,95 \$ taxes en sus et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
128-2025

13. AUTORISATION DE TRAVAUX AU SEIN D'UN SITE DU PATRIMOINE AU 1, RUE IBERVILLE

ATTENDU qu'en date du 12 janvier 2025 et du 10 mars 2025, monsieur Marc-André Poirier, représentant de la Résidence Ange Marie, s.e.n.c., propriétaire du bâtiment situé au 1, rue Iberville, déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation de travaux sur cet immeuble patrimonial pour :

- l'installation de trois thermopompes murales sur les façades latérales et la façade arrière;
- la plantation de deux haies de cèdres sur la façade latérale donnant sur la rue du Domaine et sur la façade arrière donnant sur la rue Beaubien;

ATTENDU qu'en date du 18 mars 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter sous condition le plan déposé, puisque les travaux projetés respectent les critères du Règlement 1068 citant l'immeuble situé au 1, rue Iberville comme monument historique conformément aux dispositions de la *Loi sur les biens culturels*,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve la demande d'autorisation pour le 1, rue Iberville à la condition que les haies de cèdres permettent de dissimuler les thermopompes des voies publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
129-2025

14. AUTORISATION DE TRAVAUX ET AIDE FINANCIÈRE POUR LE PATRIMOINE IMMOBILIER AU 330, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 6 mars 2025, madame Lucie Jean et monsieur Paul Lévesque, propriétaires du bâtiment situé au 330, rue Fraser, déposaient au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation de travaux au sein du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice pour la restauration des fenêtres du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en date du 18 mars 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter le projet déposé, puisque celui-ci respecte les dispositions contenues au Règlement 1387 constituant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels du vieux Saint-Patrice;

ATTENDU qu'une demande de subvention a été déposée par les propriétaires dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour les travaux de restauration des fenêtres existantes sur les façades visibles de la voie publique;

Procès-verbal

ATTENDU que le CCU recommandait également au conseil d'accepter la demande dans le respect des critères contenus au Règlement 274-21 de la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve la demande d'autorisation visant les travaux de restauration des fenêtres du bâtiment principal situé au 330, rue Fraser et qu'il autorise le versement d'une somme maximale de 4 745 \$ aux propriétaires, madame Lucie Jean et monsieur Paul Lévesque dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
130-2025**

15. AIDE FINANCIÈRE POUR LE PATRIMOINE IMMOBILIER AU 80, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 25 février 2025, monsieur Kamel Ahmanache, représentant de l'entreprise 9489-5174 Québec inc., propriétaire du bâtiment situé au 80, rue Fraser, déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour les travaux de restauration de la maçonnerie en brique sur les trois façades et les cheminées visibles de la voie publique;

ATTENDU qu'en date du 18 mars 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande dans le respect des critères contenus au Règlement 274-21 de la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil autorise le versement d'une somme maximale de 25 000 \$ à l'entreprise 9489-5174 Québec inc. pour le bâtiment situé au 80, rue Fraser, dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
131-2025**

16. AIDE FINANCIÈRE POUR LE PATRIMOINE IMMOBILIER AU 22-24, RUE DE LA COUR

ATTENDU qu'en date du 7 janvier 2025, la Société d'habitation Grand-Portage inc., propriétaire du bâtiment situé au 22-24, rue de la Cour, déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande de subvention dans le cadre du

Procès-verbal

Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour les travaux de remplacement du revêtement des trois tourelles de l'édifice en tôle à la canadienne;

ATTENDU qu'en date du 18 mars 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande dans le respect des critères contenus au Règlement 274-21 de la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise le versement d'une somme maximale de 25 000 \$ à la Société d'habitation Grand-Portage inc. pour le bâtiment situé au 22-24, rue de la Cour dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
132-2025

17. AUTORISATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET AIDE FINANCIÈRE POUR LE PATRIMOINE IMMOBILIER AU 54, RUE AMYOT

ATTENDU qu'en date du 24 février 2025, monsieur Bernard Pelletier, représentant de l'entreprise Ecco Transport inc., propriétaire du bâtiment situé au 54, rue Amyot, déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement de deux fenêtres et d'une porte sur les façades latérales du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en date du 18 mars 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé pour les travaux de remplacement, puisque celui-ci respecte les dispositions contenues au Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatives à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants;

ATTENDU qu'une demande de subvention a été déposée par l'entreprise propriétaire dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour le remplacement de la porte située en façade latérale gauche qui sera vitrée et en bois;

ATTENDU que le CCU recommandait également au conseil d'accepter la demande dans le respect des critères contenus au Règlement 274-21 de la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Procès-verbal

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement de deux fenêtres et d'une porte sur les façades latérales du bâtiment principal situé au 54, rue Amyot et qu'il autorise le versement à l'entreprise Ecco Transport inc., d'un montant maximal de 4 500 \$ pour les travaux de remplacement de la porte située sur la façade latérale gauche du bâtiment dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
133-2025

18. MODIFICATION À L'ENTENTE INDUSTRIELLE RELATIVE AU FINANCEMENT ET À L'UTILISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve l'addenda numéro 4, annexé à la résolution, à intervenir avec Les Viandes du Breton inc. concernant l'entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées situés sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup et autorise le chef de division en environnement à signer ledit addenda pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
134-2025

19. ADHÉSION AU PROGRAMME DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a présenté une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public #CAR-2025, , pour un achat regroupé en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités

Procès-verbal

nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au contrat CAR-2025, jusqu'à son échéance fixée au 31 mars 2028;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que ce conseil confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

Que ce conseil comprend qu'un contrat, d'une durée de trois (3) ans, a été octroyé le 14 février 2025 selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

Qu'il confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

Que considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataires, la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basés sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
135-2025

20. NOMINATIONS DE RESPONSABLES POUR LA GESTION RELATIVE AUX ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent inc. concernant la gestion des dispositions normatives de la Ville relatives aux arbres pour l'année 2025 et autorise le directeur du Service du développement territorial, ou à son défaut la conseillère en urbanisme, à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Procès-verbal

Qu'il désigne, conformément à l'article 147 du *Code de procédure pénale*, messieurs Robert Gagnon, William Grenier et Francis Pelletier à titre de personnes responsables de l'application des dispositions réglementaires et normatives de la Ville de Rivière-du-Loup relatives aux arbres et les autorise à délivrer un constat d'infraction pour une infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil pour toutes dispositions concernant les arbres sur son territoire et en vertu desquels la Ville de Rivière-du-Loup est poursuivante;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 476-2024, du 25 novembre 2024, sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
136-2025

21. AUTORISATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU CYCLOTOUR DE L'ESPOIR TERRY FOX

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise l'organisation du Cyclotour de l'espoir Terry Fox à circuler sur son territoire, via la route 132 le 4 juillet 2025 et via le boulevard Cartier et les rues Lafontaine et Témiscouata le 5 juillet 2025, dans le cadre de son activité de financement, et ce, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises en vertu des lois et règlements applicables, entre autres, celles de la Sûreté du Québec et du ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
137-2025

22. CONFIRMATIONS DE PERMANENCES

ATTENDU que les périodes de probation de madame Karine Dupont et monsieur Jean-François Rioux arrivent à échéance;

ATTENDU que les rapports d'évaluations démontrent que ces derniers répondent à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'ils ont atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées respectivement au poste de secrétaire de direction et au poste de préposé à l'aréna saisonnier;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'ils ont atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de leurs fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Procès-verbal

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain et conformément aux dispositions de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA) et de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup - Division Loisirs, confirme les permanences de :

- madame Karine Dupont en tant que secrétaire de direction au Service du potentiel humain à compter du 21 mars 2025; et de
- monsieur Jean-François Rioux en tant que préposé à l'aréna saisonnier au Service loisirs, culture et communautaire à compter du 29 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
138-2025

23. CONFIRMATION DE CRÉATION ET D'EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATEUR À LA GESTION DES EAUX

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steve Drapeau :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain procède à la création d'un poste de coordonnateur à la gestion des eaux au Service technique et de l'environnement, et l'intègre dans la présente entente du personnel-cadre et de soutien (Entente) de la Ville de Rivière-du-Loup;

Que l'article 10.3 concernant la prime de disponibilité de l'Entente s'applique au nouveau poste de coordonnateur à la gestion des eaux;

Qu'il approuve l'embauche de madame Marie-Michèle Pelletier-Deschamps au poste de coordonnateur à la gestion des eaux et que son salaire soit fixé à 84 198 \$;

Qu'il autorise la directrice par intérim du Service du potentiel humain à signer la lettre d'entente à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
139-2025

24. CONFIRMATION D'UNE EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLER STRATÉGIQUE TEMPORAIRE

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain, approuve le contrat de travail, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Gilles Lavoie, à titre de conseiller stratégique temporaire du Service du potentiel humain et autorise la directrice par intérim de ce service à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
140-2025

25. PARTICIPATION AU PROJET D'UNITÉS DE LOGEMENTS ABORDABLES POUR ÉTUDIANTS

ATTENDU que le projet de logements étudiants - L'érudit est financé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) via un programme de financement de logements abordables;

ATTENDU que le projet devrait viser entre 80 et 100 unités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil participe au projet d'unités de logements abordables pour étudiants réalisé par Les Logements Populaires du Bas-Saint-Laurent à Rivière-du-Loup, en s'engageant à un crédit de 100% de la taxe foncière sur une période de 35 ans et d'un crédit de 50 % des taxes de services sur une période de 35 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
141-2025

26. APPROPRIATION DE SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise le trésorier à approprier une somme de 18 573,85 \$ du surplus accumulé affecté - aqueduc afin qu'il puisse procéder au paiement d'une partie des coûts du projet 2022-465 de mise à niveau des équipements d'eau potable.

Qu'il autorise également le trésorier à approprier une somme de 53 382,99 \$ du surplus accumulé affecté - égout afin qu'il puisse procéder au paiement d'une partie des coûts du projet 2022-466 de mise à niveau des équipements d'eaux usées.

Que ces affectations soient inscrites dans l'année financière 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
142-2025

27. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL EN SUIVI AU PLAN D'ACTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 10 septembre 2019;

Procès-verbal

ATTENDU que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale ou régionale ou régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues au schéma doit adopter par résolution un rapport d'activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil adopte le rapport d'activités 2024, annexé à la résolution, en matière de sécurité incendie pour la 5e année du schéma de couverture de risques révisé et qu'une copie dudit rapport soit acheminée à la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
143-2025

28. NOMINATION DES MEMBRES DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L. R. Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU que la ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Rivière-du-Loup reconnaît que cette dernière peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU que ce conseil voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

ATTENDU que la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

ATTENDU que cette préparation et que ce plan doivent être maintenu opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Procès-verbal

Que ce conseil désigne les membres de l'Organisation municipale de la sécurité civile de la Ville de Rivière-du-Loup et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Éric Bérubé
Coordonnateur municipal de la s.c. substitut principal	Gérald Tremblay
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Marie-Catherine Bégin-Drolet
Responsable de la mission Administration	Jacques Moreau
Substitut de la mission Administration	France Bélanger
Responsable de la mission Communication	Pascal Tremblay
Substitut de la mission Communication	Karine Plourde
Responsable de la mission Incendie	Éric Deschênes
Substitut de la mission Incendie	Jonathan Daraïche
Responsable de la mission Services aux personnes sinistrées	Valérie Gauthier
Responsable de la mission Services aux personnes sinistrées	Marc-Émile Dionne
Responsable de la mission Services aux personnes sinistrées	Marie-Anne Caron
Responsable de la mission Services technique	Gérald Tremblay
Substitut de la mission Services technique	Keven Lebel
Responsable de la mission Soutien logistique/stratégique	Robin Labrie
Substitut de la mission Soutien logistique/stratégique	Molie DeBlois Drouin

Que cette résolution abroge à toutes fins que de droit toutes les résolutions relatives aux nominations antérieures concernant l'Organisation municipale de sécurité civile de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
144-2025

29. DEMANDES FORMELLES AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT LA TRAVERSE

ATTENDU l'intention annoncée du gouvernement du Québec de déménager le service de traversier reliant la Pointe de Rivière-du-Loup à la rive nord du fleuve Saint-Laurent;

Procès-verbal

ATTENDU les engagements répétés et non équivoques de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, et de la députée locale, Mme Amélie Dionne, de « retourner toutes les pierres » avant de prendre une décision dans ce dossier;

ATTENDU qu'en aucun cas la Ville de Rivière-du-Loup n'a été invitée à analyser les conclusions gouvernementales et encore moins à proposer ses propres solutions permettant le maintien du service sur son site actuel à des coûts raisonnables;

ATTENDU que le gouvernement a pris plus de 4 ans pour prendre sa décision, et qu'en conséquence, la Ville devrait pouvoir bénéficier d'une période raisonnable pour faire ses propres observations et analyses;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est forcée de recourir à un projet de loi d'intérêt privé pour avoir accès à la documentation et aux éléments d'information lui permettant d'analyser le scénario retenu par le gouvernement;

ATTENDU que les refus systématiques de permettre à la Ville de Rivière-du-Loup de procéder à ses propres expertises contrastent fortement avec le statut de gouvernement de proximité accordé par le gouvernement québécois aux municipalités;

ATTENDU que la seule raison plausible pouvant expliquer le refus gouvernemental à divulguer le détail de ses analyses à la Ville de Rivière-du-Loup est que lesdites analyses furent orientées pour favoriser la démobilitation de la traverse;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup souhaite obtenir tous les documents produits par ou pour le compte du gouvernement du Québec, de l'un de ses ministères ou de tout autre organisme public objectivant les chiffres avancés par le gouvernement lors de son annonce de décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil :

- Demande formellement à la députée Amélie Dionne de faire les représentations requises auprès de son gouvernement pour que la Ville obtienne l'ensemble des données lui permettant d'analyser la solution retenue concernant la démobilitation du service de traversier reliant le site de la Pointe de Rivière-du-Loup à la rive nord du fleuve Saint-Laurent;
- Rappelle à la députée Dionne et à la ministre Guilbault leur engagement respectif de permettre que « toutes les pierres soient retournées » avant de prendre une décision dans ce dossier;
- Énonce que la Ville souhaite avoir la chance de consulter les analyses gouvernementales, et ce, par souci de transparence et de respect pour

Procès-verbal

les citoyens de Rivière-du-Loup pour qui cette traverse fait partie intégrante de leur vie depuis plus de 115 ans;

- Exige respectueusement du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un engagement clair à ce qu'aucun travaux visant l'installation d'infrastructures portuaires temporaires ne soient initiés sans que soient préalablement réalisées des audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);
- Demande que le projet de démobilitation et ses étapes préparatoires soient placés en moratoire le temps que la Ville effectue ses propres analyses et qu'un rapport du BAPE soit déposé;
- Demande finalement que le projet « 764 – Infrastructures portuaires – Lien fluvial entre le Bas-St-Laurent et Charlevoix – Construction et réaménagement » soit déplacé dans la catégorie « À l'étude » de la liste détaillée des projets d'infrastructure du Plan québécois des infrastructures 2025-2035;
- Instruise que cette résolution soit transmise sans délai aux élus suivants :
 - Monsieur François Legault, Premier ministre du Québec;
 - Madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable;
 - Monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
 - Madame Amélie Dionne, députée provinciale de Rivière-du-Loup–Témiscouata;
 - Madame Maité Blanchette Vézina, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent;
 - Monsieur Pascal Bérubé, député provincial de Matane-Matapédia;
 - Monsieur Monsef Derraji, député provincial de Nelligan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
145-2025

30. AUTORISATION D'UN PARTENARIAT

ATTENDU la riche valeur touristique de Rivière-du-Loup, son milieu culturel et son dynamisme;

ATTENDU qu'en raison de ces caractéristiques, la ville a été approchée afin de participer à un jumelage Québec-France;

ATTENDU que ce conseil y voit une opportunité de promouvoir le français et de se tourner vers l'avenir en collaborant avec une Ville ayant des similitudes étonnantes, comme une histoire riche et la caractéristique d'être « amie des aînés »;

ATTENDU qu'une telle association profitera à l'ensemble de la communauté louverivoise;

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 31 mars 2025, 19 h 30.

Procès-verbal

ATTENDU qu'un organisme à but non lucratif assurera la continuité des échanges et aura comme mission de promouvoir le jumelage et ses avantages, mais également pour créer des occasions à saisir dans la communauté, notamment la possibilité d'échanges culturels et sportifs, la création de ponts entrepreneuriaux, la mise en place de groupes d'échanges communautaires ou sociaux;

ATTENDU qu'une annonce sera réalisée ce samedi 5 avril à la finale nationale de slam jeunesse de l'association Québec-France Bas-Saint-Laurent/francophonie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve le pacte d'amitié à être conclu avec la ville de Périgueux en France et nomme l'Association Périgueux – Rivière-du-Loup comme mandataire, afin de faire vivre cette entente de réciprocité et de développer les opportunités pour la communauté luperivoise;

Qu'il autorise également le trésorier à verser une somme de 1 000 \$ à l'Association Périgueux-Rivière-du-Loup pour couvrir les frais de démarrage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

32. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin

Le maire,



Mario Bastille